

LEXIFRANCE

COMPTABILITE ET FISCALITE AGRICOLE

Faire ses classes en comptabilité et en fiscalité, c'est un peu comme apprendre à conduire une voiture.

La leçon n° 1 consiste, en quelque sorte, en l'apprentissage du Code dans ses grands principes. La leçon n° 2 invite à lever le capot et à s'intéresser à la mécanique comptable et fiscale.

Indissociables, la comptabilité et la fiscalité vivent difficilement l'une sans l'autre. C'est la raison pour laquelle ces deux disciplines seront traitées de concert, tout en mettant constamment en lumière

leur complémentarité avec l'environnement de l'exploitant (règles économiques et sociales, trésorerie, cultures, élevages, configuration familiale, etc.).

Une parfaite maîtrise de ces deux disciplines permettra la réalisation de comptes annuels fiables et de qualité, garantissant une précieuse sécurité au regard de l'administration fiscale, donnant à l'exploitant une photographie pertinente de son entreprise et servant d'assise à la réalisation d'un conseil approprié.

Au travers d'une approche pluridisciplinaire, ce stage a pour objectifs :

- de faire découvrir les bases de la comptabilité et de la fiscalité,
- d'amener à une vision globale du dossier au travers de la comptabilité,
- d'amener à une maîtrise technique de la clôture des comptes,
- d'initier à l'optimisation fiscale et sociale de dossiers simples,

- **Le rôle de la comptabilité et de la fiscalité**

La comptabilité est un instrument d'information financière
La comptabilité est un outil de gestion
L'obligation de tenir une comptabilité
Les grands principes de la comptabilité
Les prélèvements fiscaux et sociaux en France

- **La TVA agricole**

Propos introductifs sur la TVA
L'exigibilité de la TVA
Conditions de déductibilité de la TVA
LASM en matière de TVA
Application du taux réduit de 2,10 %
Crédit départ de TVA
TVA et dépenses de restaurant et de réception

- **Le passage du forfait au réel et le bilan d'ouverture**

L'appréciation du seuil du passage réel
Le choix de la date de clôture des exercices
Les immobilisations dont l'inscription au bilan est obligatoire
Les immobilisations amortissables
Les immobilisations non amortissables
La maison de l'exploitant
Les valeurs mobilières
Les stocks
Les dettes et les créances courantes
Les intérêts courus
Les ristournes dont le montant est imprécis, voire inconnu
Les subventions d'équipement perçues sous le régime du forfait
Les formalités déclaratives

- **La clôture comptable**

- Les principales écritures de fin d'exercice

- La révision comptable

- Le traitement extra-comptable

- Les éditions

- La déduction pour investissement

- La déduction pour aléas

- L'étalement du résultat exceptionnel sur 7 ans

- La moyenne triennale

- **Les règles d'imposition et de détermination du résultat propres aux bénéfices agricoles déterminés sous un régime de réel (simplifié ou normal)**

- Le champ d'application des différents régimes d'imposition en agriculture

- Période d'imposition

- La notion de bénéfice fiscal

- Imputation des déficits agricoles

- Modalités de détermination du résultat

- Conditions de déductibilité des charges

- L'amortissement linéaire

- L'amortissement dégressif

- L'amortissement des véhicules de tourisme

- Biens amortissables de faible valeur

- Le régime des plus-values professionnelles

- Les provisions

- Les frais de déplacement

- Comptabilisation des cotisations sociales MSA

- Obligation de déposer la DADS pour assurer la déductibilité des salaires et honoraires

- Déductibilité des sommes versées aux stagiaires

- Valorisation des stocks dans le cadre du réel simplifié agricole

- Les loyers à soi-même

- Réintégration des frais financiers lors de situations nettes négatives

- Traitement comptable et fiscal des avantages en nature

- Fermages dans le cadre de sociétés

- Charges déductibles de la quote-part du résultat fiscal de l'associé (article 151 nonies du CGI)

- Les rémunérations des comptes courants d'associés

- GAEC au forfait et formalités déclaratives

- Délai de conservation des documents en matière fiscale

- L'assurance « risque fiscal »